

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT NOVEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	POUR INFORMATION
	Point sur la Maison des Vins et du Tourisme
	PROCES VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 24 septembre 2018 et du 29 octobre 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Maison des Vins et du Tourisme - avenant n°1 à la convention de mandat
2	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse
3	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse
4	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse / Jonction le Peyrat-STEP
5	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de parcelles à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
6	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle aux « Nebouts » à Bergerac pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
7	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de parcelles aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
8	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
9	GEMAPI - acquisition de terrains lieu-dit Coutou à Saint Pierre d'Eyraud

10	GEMAPI - acquisition de terrains lieu-dit Chadeau à La Force
11	Cession de parcelles de terrains à Bergerac - Acte de vente administratif avec le Conseil Départemental
12	Sécurisation des abords de l'école sur la commune de Saussignac - convention avec le Conseil Départemental
13	Intersections Routes Départementales - convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la véloroute voie verte
14	Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations Melkior et REVA
15	Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attribution pour l'année 2018
	Délibérations du bureau délibératif du 17 Octobre 2018 présentées pour information

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 novembre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, René VISENTINI, Alain BANQUET (2), Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Christian DESREUMAUX (remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD), Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Nathalie TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI.

Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE.
Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Marc LETURGIE.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Alain PLAZZI.
Didier GOUZE a donné procuration à Nathalie TRAPY.
Yannick SOUVÊTRE a donné procuration à Philippe PUYPONCHET.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.
Thierry AUROY-PEYTOU a donné procuration à Patrick CONSOLI.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier CAPURON.
Anne SOQUET a donné pouvoir à Denise MIGUEL.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN.
Cédric ZAPERA a donné pouvoir à Francis BLONDIN.

Jacqueline VANDENABEELE, Michel TERREAUX, Francis PAPATANASIOS,
Gaëlle BLANC-LAJONIE.

(1) : parti après le vote du dossier n°3 « Réalisation de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse ».

(2) : arrivé après le vote du dossier n° 3 « Réalisation de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse ».

M. le Président : (*début d'enregistrement tronqué*) ... 1,5 million, 1 470 000, vous voyez bien le besoin qui était le nôtre à ce moment-là. Un certain nombre d'entre nous ont refusé cette façon de faire et donc nous avons juste accepté une augmentation de 0,5 %, déjà à ce moment-là, pour assumer le « déficit de fonctionnement ».

Sur 2016, on reprend la même façon de faire, très simplement, avec un montant de dépenses et de recettes. Donc on a fait un petit peu mieux sur les dépenses ; les recettes évidemment elles stagnent puisque vous savez très bien que malheureusement l'État nous diminue les dotations et que c'est plus difficile pour nous de gérer les services que vous attendez. On a amélioré un petit peu le résultat à ce moment-là. Mais dans le même temps, pour continuer à investir sur notre territoire, on a emprunté un peu plus, le capital à rembourser est un peu supérieur à l'année précédente. Donc on reste toujours dans une situation extrêmement délicate avec un déficit, c'est-à-dire que vous savez que les collectivités ou l'État ont des possibilités que nous n'avons pas dans nos foyers, c'est-à-dire voter un budget en déséquilibre pour l'État et emprunter pour rembourser notre capital dans les collectivités.

En conclusion, première chose à laquelle j'ai dû faire face en 2017, c'est être convoqué par le Directeur Général des Finances Publiques, qui nous a un peu tiré les oreilles et dit « votre situation est préoccupante, il faut y faire face ». On a pris acte, et on a essayé de prendre un certain nombre de mesures. A partir de là, je reviens très brièvement sur le fait qu'on n'avait pas souhaité voter sur le foncier bâti parce que ce foncier bâti ça touche tout le monde, sauf évidemment ceux qui sont locataires mais ça touche tout le monde sans discernement. Voilà un petit peu la situation.

Au printemps 2017, comme je viens de vous le dire, on était placés en réseau d'alerte, conséquence de l'année 2016, donc nous avons dû faire face à des choix. Il a fallu prendre des décisions, on a essayé de le faire tous ensemble et de manière collective. Juste à ce stade, je rappellerai que ces décisions ont été prises à une très très large

majorité, et j'en remercie d'ailleurs l'ensemble des conseillers communautaires. Nous étions à plus de 80 % en responsabilité, ce n'est pas de gaieté de cœur, à assumer ces choix.

Le compte administratif 2017, c'est la même chose, juste pour que vous ayez une vision très claire de la situation, nos dépenses, malgré la fusion avec nos amis des Coteaux de Sigoulès, on les a maintenues au maximum à 33 millions. Nos recettes toujours en difficulté puisque la baisse des dotations se poursuit, 35 millions. Donc on a amélioré notre résultat à 2,5 millions. On a un montant de capital à rembourser de 2 millions, donc notre situation s'est améliorée en 2017 avec les efforts que nous avons faits tous ensemble. On a essayé avec cette marge de manœuvre d'entrevoir des projets, c'est la Voie Verte, c'est la Maison des Vins, c'est le déplacement de l'Office du Tourisme. Parce que, je m'arrête un instant, ce qui nous apparaît important, c'est qu'on ne s'en sortira pas avec des déclarations, c'est qu'il faut dynamiser notre économie pour pouvoir créer de l'emploi, améliorer la situation de notre territoire. On ne croit pas qu'en restant passif, la situation s'améliore d'elle-même, donc on essaie d'être acteur de notre aménagement du territoire et de notre développement. Du coup, on est sortis du réseau d'alerte. Et pourquoi c'est important ? Parce que dans le même temps, on avait pris des engagements unanimes, et j'insiste là-dessus, des engagements unanimes, qui sont importants pour le désenclavement et pour l'attractivité de notre territoire. Ces engagements, ils sont la rénovation de la ligne SNCF, pour nous rapprocher de Bordeaux et de Paris, c'est une compétence de l'Etat et de la Région, mais c'est une compétence qui n'est pas la nôtre. Pour la Communauté d'Agglomération, c'est 1 400 000 € que ça va nous coûter, qui vont peser sur nos finances. Pour l'instant, vous avez vu la situation financière, ce n'était pas assumé. Si on peut avancer sur le powerpoint, merci. Vous avez le projet de compte administratif 2018 qui montre aussi que, et là pour répondre à votre question, cette simulation elle fait état du compte administratif 2018 sans l'augmentation de la taxe d'habitation. Je vous dirai pourquoi après la taxe d'habitation. On voit que malgré nos efforts de gestion, le résultat reste positif, il reste important, mais le capital à rembourser, c'est-à-dire nos emprunts à rembourser, même si on a fait des efforts de désendettement et qu'on emprunte moins, ça couvre juste le capital à rembourser. Et donc à partir de là, je reviens sur ce que je viens de vous dire, c'est que le financement de la ligne SNCF n'est pas assuré ; les projets qui sont en cours, on a un projet de caserne de pompiers rénovée qui n'est pas assumé. Est-ce qu'on peut dérouler ? On revient avec une simulation. On a considéré que nous n'étions pas en capacité, là ça n'apparaît pas sur le tableau mais le projet essentiel pour notre territoire dont vous avez entendu parlé, c'est le projet de parc aquatique. La Communauté d'Agglomération, pour changer de piscine et de parc aquatique pour nos enfants, pour nos écoles, pour nos administrés, c'est 4 300 000 € d'emprunts et d'investissements en 2019. Donc, la ligne SNCF, la caserne des pompiers, le parc aquatique, tous ces projets-là ne sont pas financés. On a considéré que ces éléments structurants pour notre territoire qui, on l'espère, permettront d'aller de l'avant et d'aller mieux pour notre territoire, devaient trouver des ressources supplémentaires pour pouvoir être financés.

Pour parler plus particulièrement de la taxe d'habitation, il ne vous aura pas échappé que le Président de la République a choisi d'amener le territoire sur une baisse et la suppression de la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation, elle serait supprimée sur 3 ans. Donc on est sur la première année de cette suppression de taxe d'habitation. C'est un tiers de la suppression de la taxe d'habitation totale. Cette suppression de la taxe d'habitation, elle ne met pas tout le monde devant la même situation. Vous avez

20 % des gens les plus défavorisés de notre territoire qui ne sont pas concernés par la taxe d'habitation parce qu'ils ne la payent pas. Les conditions de revenus, c'est 10 000 € par personne, 2 fois 10 000 €, 10 800 pour être exact, qui échappent à la taxe d'habitation. Donc c'est une des raisons pour lesquelles cette fiscalité particulière nous a intéressés. C'est-à-dire qu'il nous est apparu que c'est intéressant parce que 20 % à peu près des habitants de notre territoire ne seraient pas touchés par cette augmentation de la taxe d'habitation. La deuxième raison c'est que 60 %, pour faire un résumé, on ne va pas rentrer dans les détails, 60 % étaient concernés par cette baisse et suppression à terme de la taxe d'habitation ; et qu'il nous apparaissait moins douloureux pour chacun d'entre nous, puisqu'on est tous concernés, d'être moins impactés par une moindre baisse que par une augmentation. C'est-à-dire que quelqu'un qui devait avoir une baisse de 300 € cette année, n'avait pas une baisse de 300 € mais avait une baisse de 240 ou 230 €. Je passe les cas particuliers ou les erreurs, parce que manifestement, en ce qui nous concerne il y a une erreur, on a regardé parce que vous imaginez bien qu'on a eu beaucoup beaucoup d'appels et d'explications à donner avec nos administrés, que ce soit la mairie de Creysse, Jean-Jacques je vois que tu opines du chef. Et puis après, il y a les 15, 16 ou 17 % des gens les plus aisés du territoire qui sont plus à même, dont je fais partie, je ne suis pas riche mais je fais partie de ces gens-là qui ne verront pas leur taxe d'habitation baissée ou être supprimée, ont vu leur taxe d'habitation augmenter, pour une maison de 120 m² d'environ 60 € par taxe d'habitation. Donc quand vous avez une baisse de 300 € programmée, qu'en fait vous avez une augmentation de 60 €, ce n'est pas une baisse de 300 € mais une baisse de 240. Alors après, la situation est complexe. Et c'est un peu dans le décor que je voudrais m'arrêter un instant, c'est qu'en fait tout ça est très compliqué parce que vous avez les bases qui augmentent, et donc il y a besoin d'avoir une clarification sur la fiscalité. Ça, j'en appelle de mon petit niveau le Gouvernement et les responsables, à gérer 2 problématiques : l'inégalité fiscale, parce que ça c'est un vrai sujet ; et la complexité fiscale. Ces 2 sujets ne nous permettent pas, à vous comme à nous, d'y voir clair et de nous projeter dans nos responsabilités. Et ça, je partage nos préoccupations, c'est qu'on ne sait pas où on va, parce qu'il y a une disparité entre les communes. Vous avez des communes où les bases, ça vous parle ou ça ne vous parle pas mais les bases communales, c'est-à-dire la valeur locative et puis on pourrait rentrer dans des débats très techniques et très compliqués, certaines communes les augmentent, ici à Creysse elles ont baissé. Je ne sais même pas pourquoi les bases de la commune ont baissé. Et du coup, le produit des impôts sur la commune a baissé. Je ne veux pas vous emmener sur quelque chose de trop compliqué. Juste vous dire qu'on a eu des baisses de dotations de l'Etat, on a des dépenses supplémentaires, et ce n'est pas de gaieté de cœur parce qu'on n'y prend aucun plaisir, d'augmenter la taxe d'habitation. Il nous est apparu, à plus de 80 % nous avons voté en responsabilité cette augmentation de la taxe d'habitation, que c'était le moyen le moins injuste d'augmenter notre pression fiscale.

Je terminerai, parce que je ne veux pas être trop long, on a un ordre du jour important, sans vous manquer de respect, ça ne vous rassurera pas, on dit toujours que la pression fiscale sur Bergerac est forte, elle est trop forte. La pression fiscale sur Creysse est forte, elle est trop forte. Mais elle est moins forte qu'à Périgueux, beaucoup moins forte qu'à Périgueux. Ce sont 30 % d'impôts qu'on paye de moins qu'à Périgueux. Je ne jette pas la pierre à nos collègues mais on est aujourd'hui aussi à faire face à des situations de développement qui nous amènent à être comparés à ces situations, et 40 % de moins qu'à Sarlat. Ça ne nous rassure pas mais ça veut dire que ce n'est pas quelque chose qui est décorrélié de la réalité. On est là pour faire face

à une situation, situation d'attractivité, et on voit que nos collègues font la même chose à Périgueux, à Sarlat, à Nontron, ce sont des gens qu'on côtoie au quotidien. Et la pression fiscale elle est, ça je le comprends, trop forte pour les plus faibles d'entre nous, mais elle est plus forte ailleurs. Ça ne nous rassure pas mais il faut le savoir, c'est ce qui nous amène à nous dire mais il n'y a pas des gens qui font mieux que nous parce que leur pression fiscale elle est forte aussi.

Messieurs dames, j'espère avoir partiellement répondu à votre question. On est à votre disposition pour en parler en tête-à-tête après le Conseil Communautaire, je n'ai aucun souci avec ça, mais on doit assumer notre ordre du jour par respect par rapport aux élus qui sont là. Vous pouvez vous asseoir, on n'en a pas pour très longtemps parce que l'ordre du jour n'est pas très long, d'ici une petite heure on peut en discuter, il n'y a pas de soucis.

(hors micro) Je gère une entreprise Monsieur Fiefvez. *(hors micro)* Pas en 2018 et en 2019. Merci, bonsoir. *(hors micro)* Non Monsieur Rousseau, il n'y aura pas de débat, je l'ai dit en début, il n'y en aura pas, il n'y en aura pas, non non. Monsieur Rousseau, non ! Je l'ai dit en préambule. Il n'y en aura pas ! Respectez cette assemblée. On ne vous répondra pas. C'est pour la presse que vous le faites, allez faites-le, faites-vous plaisir. *(hors micro)*

Alors, l'appel nominal par Jonathan Prioleaud s'il vous plaît.

(hors micro) Vous n'avez pas la parole Monsieur Rousseau.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je propose Jean-Michel Bournazel comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre et du 29 octobre 2018

M. le Président : Je vous demanderai d'adopter les procès-verbaux des 24 septembre et 29 octobre.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Tout le monde est d'accord pour l'ordre du jour ?

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : On va commencer par un petit moment de fond, de projet, pour vous présenter un petit peu l'évolution d'un projet qui nous tient particulièrement à cœur, c'est la Maison des Vins et le déplacement de l'Office du Tourisme. C'est Daniel Rabat qui va nous présenter ce dossier.

POUR INFORMATION

Point sur la Maison des Vins et du Tourisme

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Bonsoir à tous, avec l'aide l'Elie Joseph. Il s'agit essentiellement, on va le voir, c'est de vous montrer l'évolution du projet de s'arrêter un petit moment sur la scénographie consacrée à Savinien de Cyrano. Savinien de Cyrano qui n'était pas de Bergerac mais j'expliquerai un petit peu tout à l'heure. Il était temps puisque Savinien de Cyrano s'est approprié Bergerac, il était peut-être temps que Bergerac s'approprie Cyrano de façon un peu plus prégnante. C'est pour ça qu'on va rentrer tout à l'heure dans la scénographie qui vous est proposée de Cyrano.

En attendant, on va faire un point sur l'avancée du projet actuellement. Le dépôt du permis, la délivrance du second permis parce qu'il y a un problème avec la DRAC pour les monuments historiques, et la délivrance du deuxième permis qui est donc attendue fin novembre 2018. Le rappel de l'agencement du projet, les 4 niveaux que vous allez voir tout à l'heure également en photographie : le pavillon d'accueil en rue de Rivière, vous savez que ça donne des 2 côtés, rue de Rivière et la place Cayla derrière ; le bar à vin ; l'espace scénographique dont on va parler tout à l'heure ; et la salle de dégustation au second étage du côté Cayla. L'image, l'espace scénographique, le bar à vin, le pavillon d'accueil et de tourisme.

Le plan de financement, c'est un projet de 2,5 millions d'euros qui est subventionné à 80 %, voilà les chiffres que l'on vous redonne mais que vous connaissiez déjà, nous en avons déjà parlé. Le démarrage des travaux, désamiantage terminé, le lot de gros œuvre a été notifié à une entreprise bergeracoise ; la démolition du mur est réalisée, vous allez voir des photos tout à l'heure, les salons ne font qu'une seule pièce. La biture du béton ajouré a été commandée, ça c'est ce qui va remplacer le mur qui a été démolit. Voilà avant-après, actuellement on en est là.

Et les travaux sur le port en parallèle. Réseau d'assainissement terminé ; trottoirs et les gradines que vous verrez tout à l'heure également en photographie. On continue, le restaurant, en mars la réalisation de l'encorbellement de la Voie Verte ; d'avril à juin, le reste du port et le devant de la Maison des Vins ; la rue des Récollets, réseau d'assainissement en cours, réfection de la rue prévue entre le 15 février et le

15 avril 2019. Voilà les gradines, ce que ça donnera avec le mur ajouré, on ne parle pas de mur charabié, on parle de mur ajouré.

Et on va rentrer dans la scénographie autour de Cyrano. Alors je vous rappelle quand même, pour tous, on va rentrer un petit peu dans la pièce d'Edmond Rostand jouée en 1897 au théâtre de la Porte Saint-Martin, parce qu'on ne peut pas parler de la scénographie sans parler un petit peu de la pièce d'Edmond Rostand. Vous savez que Savinien de Cyrano s'est approprié le mot de Bergerac parce que dans sa famille, et tout près de Paris, il y avait un petit lieu-dit qui s'appelait Bergerac. Il n'était pas Gascon, il a simplement participé, et d'ailleurs c'est bien traduit dans la pièce d'Edmond Rostand, il a seulement participé effectivement avec l'armée des Gascons de Carbon, de Castelbajac, qui est dans la pièce d'Edmond Rostand. Il a participé effectivement à des guerres et il a été blessé au siège d'Arras. Ça il faut quand même le savoir. Alors on va décomposer, vous montrer les 4 scénographies de Cyrano. La mise en bouche, le visiteur, on emprunte la galerie, on supprime la cour du Cloître. Voilà les 4 espaces thématiques. Alors là vous allez voir, c'est le théâtre, vous allez voir un théâtre ancien, c'est le théâtre de la Porte Saint-Martin, grosso modo je vous le disais à la fin du 19^{ème} siècle, et puis les fameuses machines de Savinien de Cyrano. Je rappelle, et vous le savez quand même, que c'était à la fois un écrivain, et Molière avait remarqué la prestance de la plume de Cyrano qui a notamment écrit 2 pièces célèbres quand même, mais qui a aussi fait des machines que l'on verra dans cette scénographie. Parce que c'était un inventeur, c'était quelqu'un, et vous le verrez tout à l'heure je vous dirai un petit mot des « non merci », de la tirade des « non merci », vous verrez que ce personnage était quelqu'un quand même d'assez libre et même très libre. C'était un grand duelliste, c'était un mec, il faut le savoir, qui était extrêmement redouté comme bretteur et comme personnage à l'épée ou au sabre. Voilà un petit peu la première partie imaginaire et imaginée que l'on vous décompose, avant de voir le deuxième espace comme le nez au milieu de la figure. Le nez au milieu de la figure, je vais vous rappeler le premier acte, scène 4 de la pièce d'Edmond Rostand que vous connaissez, que vous relirez, parce que ce sont des choses qu'il faut relire. C'est le Vicomte qui s'adresse à Cyrano et qui trouve le nez de Cyrano un peu fort ou un peu gros. Et c'est Cyrano qui lui dit, agressif « moi Monsieur, si j'avais un tel nez, il faudrait sur-le-champ que je me l'amputasse » ; amical « mais il doit tremper dans votre tasse pour boire, faites-vous fabriquer un hanap » ; descriptif, alors ça vous connaissez tous, « c'est un roc, c'est un pic, c'est un cap ! Que dis-je, c'est un cap, c'est une péninsule ! », etc. Le nez est aussi curieux, gracieux, truculent, tendre, pédant, cavalier, emphatique, administratif, lyrique, très vif, campagnard. Tout ça c'est dans le premier acte, scène 4, et vous retrouverez tout ça dans cette scénographie.

On continue. Le panache. Le panache, c'est la tirade des « non merci », quand Cyrano est avec Le Bret, avec les cadets de Gascogne. C'est le deuxième acte, la scène 8. Vous trouvez dans cette tirade des « non merci » tout ce qui était Savinien de Cyrano. C'est-à-dire à la fin de la tirade des « non merci » vous trouvez Cyrano, l'homme qui dit « je suis libre, etc. ». Vous lirez ça, c'est magnifique. Cyrano, il vous dit à la fin « rêver, rire, passer, être seul, être libre, avoir l'œil qui regarde bien, la voix qui vibre, mettre quand il vous plaît son feutre de travers pour un oui pour un non, se battre ou faire un vers », ça c'est la liberté de Cyrano. Alors qu'avant il y a toute la tirade des « non merci ». Vous relirez ce passage très intéressant.

Le 4^{ème} espace, c'est le Cyrano connu et méconnu, c'est là où on trouvera également toute la biographie de Rostand, c'est là où on retrouvera ou les films ou les pièces de théâtre que vous connaissez tous, dans le monde entier, pas seulement les françaises,

on retrouvera toute cette iconographie de Cyrano. Vous verrez, c'est la fin du 4^{ème} espace dans la scénographie de Cyrano.

Voilà ce qui a été prévu. La durée totale de la visite grosso modo, c'est environ 1h30. La prévision d'ouverture est pour le printemps 2020. Et je vous inviterai ensuite, le 4^{ème} acte scène 3, à venir goûter la verte douceur des soirs sur la Dordogne, comme il le disait dans cette scène-là.

Merci de votre attention. S'il y a des questions sur cette scénographie que vous souhaitez voir abordées...

M. le Président : Merci Daniel pour cette présentation, un peu lyrique par moments ! Y a-t-il des commentaires par rapport à ça ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour et le premier point c'est toujours sur la Maison des Vins et du Tourisme, un avenant n° 1 à la convention de mandat, puisqu'on est passé d'un projet d'1,6 million à 2,5 millions et qu'évidemment l'avenant correspondant doit être validé ce soir. Jean-Jacques.

DELIBERATIONS

Maison des Vins et du Tourisme – avenant n°1 à la convention de mandat

D 2018 – 219

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Daniel pour ta tirade d'Edmond Rostand. Ça fait toujours plaisir de l'entendre.

Au niveau du premier point, ça concerne l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SEMIPER. On en avait déjà parlé lors du dernier Conseil Communautaire du 29 octobre 2018. Je vous dispense les 3 premières lignes de l'ordre du jour. On a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette opération, par le biais d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la SEMIPER pour le montant que je vous avais annoncé la dernière fois de 45 300 € HT ; la dernière fois je vous avais dit 54 000 €, c'était le TTC qui correspondait à cette somme, sur la base d'un plan prévisionnel de 1 600 000 € HT. Comme vient de le présenter Daniel, le programme initial a été revu et enrichi par l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bâtiment dont le R+2 afin d'accueillir tout l'espace scénographique présenté précédemment ; l'intégration des investigations complémentaires relatives à cette extension de périmètre ; la mise en adéquation de l'enveloppe financière prévisionnelle qui serait portée à hauteur de 2 500 000 € HT, vous l'avez vu sur la diapo tout à l'heure, avec une évolution programmatique. L'augmentation des délais suivants et un nouveau phasage des travaux qui ont été aussi présentés par Daniel. Donc la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'en trouve modifiée, c'est la raison pour laquelle la SEMIPER sera rémunérée à hauteur de 56 550 € HT selon le présent avenant que je suis en train de vous lire, ce qui fait une augmentation de 11 250 € HT par rapport au premier chiffrage de mission de mandat.

Voilà Président, si vous voulez reprendre la parole pour le soumettre au vote.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Adopté à la majorité.
Le Président de la SEMIPER et Roger qui est aussi à la SEMIPER ne participent pas à ce vote.

DELIBERATION ET VOTE

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la SEMIPER pour un montant de 45 300 € HT sur la base d'un plan de financement prévisionnel de 1 600 000 € HT.

Or, le programme initial a été revu et enrichi comme suit :

- l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bâtiment dont le R+2 afin d'y accueillir l'espace scénographique,
- l'intégration des investigations complémentaires relatives à cette extension de périmètre (diagnostics divers),
- la mise en adéquation de l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 2 500 000 € HT avec évolution programmatique,
- l'augmentation des délais suivant un nouveau phasage des travaux.

La mission d'assistance s'en trouve donc modifiée, c'est la raison pour laquelle la SEMIPER sera rémunérée à hauteur de 56 550 € HT, conformément à l'avenant n°1.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SEMIPER.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 abstention, 2 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

M. le Président : Point suivant, il s'agit de rentrer sur un des projets structurants majeurs de notre territoire puisqu'on parle de la Voie Verte. C'est essentiellement la colonne vertébrale de notre Conseil Communautaire, avec un certain nombre d'acquisitions qui nous permettent de réaliser ça en site propre. Puisque vous savez que, dans le cadre des Véloroutes Voie Verte, vous avez des véloroutes et vous avez des voies vertes et les voies vertes sont réalisées la plupart du temps en site propre, c'est-à-dire en propriété, ce qui nous permet à la fois de garantir des usages très spécifiques et en toute propriété et en toute sécurité. Sur notre territoire, il y a essentiellement un très long linéaire de voie verte et c'est pour ça qu'on vous propose d'acquérir des parcelles qui sont le fruit d'une importante négociation avec les

propriétaires et assurée par les services, dont Nicolas Boyer est le responsable. Ils ont fait un énorme travail depuis un an et demi. Daniel, je te passe la parole.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition de 17 parcelles pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018-220 à D 2018-236

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Merci Président. On va commencer par la délibération n° 2 puisque j'ai 7 délibérations à vous présenter concernant des acquisitions sur cette Véloroute Voie Verte, sur Creysse, sur Mouleydier, sur Prignonieux, on va voir tout ça, sur Bergerac. Donc la première chose, toutes les acquisitions, sachez-le, pour les parcelles la base du prix c'est 2,5 € le m², sauf lorsqu'il y a un bâtiment, on va le voir, mais la règle partout c'est 2,5 € le m² pour toutes les délibérations qui vous sont présentées. C'est d'ailleurs comme ça que l'on discute pour les acquisitions sur la Véloroute Voie Verte. Ce que je voudrais vous dire aussi, pour que les choses soient très claires, qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts, vous allez voir apparaître dans les délibérations pour certains actes notariés à passer, l'étude de Bergerac, dont j'étais associé jusqu'au 1^{er} octobre. J'ai cessé mon activité professionnelle le 1^{er} octobre, donc il ne peut pas y avoir de conflit d'intérêt à ce sujet-là, j'aime autant le préciser tout de suite.

La délibération n° 2, vous avez 17 bandes de terrain, c'est sur les communes de Mouleydier et de Creysse, je ne vais pas reprendre tous les noms ni tout ce que je viens de vous dire. C'est sur la base de 2,5 € le m². Les 17 actes qui sont là, pour les conjoints Jean Gengembre, il y a un bâti, il y a donc un prix qui évidemment est un peu supérieur aux autres qui sont sur la base de 2,5 € le m².

La proposition qui vous est demandée c'est que vous êtes invités à décider de ces acquisitions ; à désigner l'étude notariale de Bergerac 34 boulevard Victor Hugo ; et à autoriser le Président à signer les actes correspondants. Je passe la parole au Président pour le vote.

M. le Président : Merci Daniel. En fait, il s'agit de 17 propriétaires qui sont situés sur la commune de Mouleydier ; on est entre la commune de Creysse et la commune de Mouleydier, mais ce sont 17 propriétaires qui sont en amont de la commune de Creysse, qui permettent justement de créer une continuité entre le tracé. On a fait une réunion publique à Mouleydier, Jean-Michel je ne sais pas si tu voudras dire un mot. On a présenté tout à ça et on a essayé de gérer au cas par cas toutes les conditions de ces rétrocessions et ça s'est bien passé je crois.

M. Bournazel : Oui, ça s'est très bien passé, d'ailleurs il faut remercier les services qui sont intervenus, qui ont rencontré tout le monde. Il s'agit de petites parcelles parce que c'est le lotissement de la Rebière, si certains connaissent, qui est au bord de la Dordogne. C'est vrai que ça s'est passé dans un très bon esprit, même si on pouvait redouter des négociations un peu plus compliquées parce qu'il y a des personnes âgées, retraitées, qui quelques fois sont demandeuses. Là non vraiment ça s'est bien passé et merci c'est vrai à Nicolas Boyer et les services qui ont réglé ce problème.

M. le Président : Merci Jean-Michel. Y a-t-il des demandes de compléments d'informations ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Filet. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 32 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 220

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 115 m² extraits de la parcelle AP n°32, située au 11 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame Aguiard-Nicollet.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut-être acquise pour un montant de 287,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 33 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 221

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 107 m² extraits de la parcelle section AP n°33, située au 13 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur WOZNICZKA.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 267,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 34 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse
D 2018 – 222**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 126 m² extraits de la parcelle section AP n°34, située au 15 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame DINEUR et Monsieur COLAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 315 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 35 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 223

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 116 m² extraits de la parcelle section AP n°35, située au 17 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la succession GOELCKEL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 290 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 36 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 224

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 236 m² extraits de la parcelle section AP n°36 (partie sud), située au 19 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur JASSELETTE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 175 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,

- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 37 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 225

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 82 m² extraits de la parcelle section AP n°37, située au 21 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur GARAUT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 205,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 38 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 226

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 72 m² extraits de la parcelle section AP n°38, située au 23 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant aux conjoints DEBAT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 39 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse D 2018 – 227
--

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 173 m² extraits de la parcelle section AP n°39, située au 25 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MAZEAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 432,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 42 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 228

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 636 m² extraits de la parcelle section AP n°42 (partie sud), située au 35 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur WEISMAN. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 425 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 44 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 229

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 80 m² extraits de la parcelle section AP n°44, située au 37 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MONTBAZET.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 200,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 110 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse
D 2018 – 230**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 176 m² extraits de la parcelle section AP n°110, située à « la rebière », impasse de la Rebière, appartenant à Madame et Monsieur BASSOCH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 440,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 48 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 231

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 187 m² extraits de la parcelle section AP n°48, située au 5 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DIAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 467,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 49 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 232

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 207 m² extraits de la parcelle section AP n°49, située au 7 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DESSORT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 517,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 50 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 233

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 573 m² extraits de la parcelle section AP n°50 (partie sud), située au 9 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux conjoints CROUZAL/CLEDIERE. Il s'agit d'acquies cette portion parcelle pour un montant de 735 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 51 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 234

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 310 m² extraits de la parcelle section AP n°51 (partie sud), située au 11 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux consorts GENGEMBRE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle dotée d'un bâti pour un montant de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 53 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse

D 2018 – 235

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 229 m² extraits de la parcelle section AP n°53, située au 15 impasse de la Rebière, appartenant aux consorts ROLLAND.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 572,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p>Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de parcelle AP 54 à Mouleydier pour la connexion Mouleydier - Creysse D 2018 – 236</p>
--

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 150 m² extraits de la parcelle section AP n°54, située au 17 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur D'HOEST.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 375,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Délibération suivante, il s'agit de toujours continuer sur la Voie Verte, sur une acquisition d'une parcelle à Creysse, c'est Daniel aussi.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition de la parcelle AN 219 à Creysse

D 2018 – 237

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : On est à Creysse, effectivement, 11 avenue de la Roque. Ça va nécessiter également de réaliser des travaux d'assainissement collectif. On achète ici une parcelle sur laquelle il y a du bâti, ce qui explique le prix, sachant que le bâti c'est-à-dire la maison de Monsieur et Madame Lacoste sera destinée ensuite à être revendue par la CAB.

L'acquisition ici c'est un montant de 90 000 €. On est appelé à décider de cette acquisition ; à désigner l'étude notariale de Bergerac à autoriser le Président à signer l'acte correspondant. Je vous repasse la parole Président.

M. le Président : Sur cette parcelle, vous voyez qu'il y a une parcelle assez importante de 3 000 m², avec une maison qui est située sur la partie excentrée de cette parcelle, qui nous permettra d'assumer, puisqu'on est dans la continuité du prolongement de la mairie, avec des difficultés d'accès pour réaliser les travaux ; on se proposera de revendre la maison puisqu'on n'a aucune vocation à conserver cette maison, mais ça nous permettra de réaliser les travaux de manière confortable et sécurisée. Et puis, on envisagera ou pas de conserver une partie du foncier puisque la maison, elle fait une centaine de m² avec une parcelle d'environ 1 000 m², donc il y a 2 000 m² de constructibles à proximité, ce qui nous permet d'envisager de valoriser le cas échéant très facilement cette situation. Puisque, on le rappelle, en même temps, ça permet d'amener l'assainissement collectif sur ce secteur et d'y réaliser la Voie Verte.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une parcelle section AN n°219, de 3 017 m², située à Creysse au 11 avenue de la Roque pour réaliser la piste en site propre.

La parcelle actuellement en vente, appartenant à Monsieur et Madame LACOSTE, est localisée sur le tracé prévu entre la mairie et le magasin de meubles, tranche de travaux qui se fera concomitamment avec l'assainissement collectif prévu par la commune. La taille de cette parcelle permettra le dépôt indispensable de déblais et matériaux divers.

Cette parcelle et son bâti peuvent être acquis pour un montant de 90 000 €. La CAB prendra en charge les frais afférents à cette acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Toujours sur la Voie Verte, toujours à Creysse, Daniel.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition de parcelles AR 53 et AP 69 à Creysse / jonction le Peyrat-Step

D 2018 – 238

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : On est toujours à Creysse, cette fois-ci on est avec Monsieur et Madame Darac. On est avenue de la Roque toujours. On est toujours avec le prix de 2,5 € le m², après division de parcelles.

La proposition est la même que précédemment, décider l'acquisition ; désigner l'étude notariale de Bergerac ; et autoriser le Président à signer.

M. le Président : C'est une parcelle comme les autres. On est resté sur un prix qui nous avait été indiqué par les Domaines à 2,50 €. L'idée, c'est d'être propriétaire pour pouvoir en assumer l'entretien et le reste. Des questions ? Il n'y en a pas. L'idée pour nous si vous voulez, globalement c'est de relier la commune de Prigonrieux au barrage de Tuilière à la fin de l'année 2019. C'est ça l'objectif. Les services et l'exécutif y travaillent de manière assidue.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement, notamment sur la commune de Creysse entre « le Peyrat » et les terrains de « La Nauve » déjà acquis.

L'acquisition proposée porte sur 673 m² extraits des parcelles section AR n°53 et AP n°69, situées au 59 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur DARRACQ pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant de 1 682,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : On est toujours sur la Voie Verte, c'est à Prignonrieux.

M. Rabat : Non là Bergerac, on commence par Bergerac et ensuite on va passer à Prignonrieux.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition de parcelles à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac - Prignonrieux

D 2018 – 239 et D 2018 - 240

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : La délibération n° 5 porte sur les acquisitions de petites parcelles sur la commune de Bergerac, toujours au même prix au m², 2,50 € comme on l'a dit tout à l'heure, toujours pour cette réalisation de la Véloroute Voie Verte. Et toujours avec la même proposition de décider ces acquisitions à ce prix-là ; cette fois-ci de désigner l'étude notariale de La Force ; et d'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition de portions des parcelles CI 72 et 76 à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac - Prigonrieux

D 2018 – 239

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 593 m² extraits des parcelles section CI n^{os} 72 et 76, situées à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur Xavier ARNOUILH pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 482,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de la parcelle CI 131 à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac - Prigonrieux

D 2018 – 240

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 350 m² extraits de la parcelle section CI n°131, située à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur LANNE pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 875 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Toujours pour la Voie Verte.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) – acquisition d'une portion de la parcelle CI 120 aux « Nebouts » à Bergerac pour la connexion Bergerac - Prigonrieux

D 2018 – 241

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Toujours la Voie Verte, cette fois-ci on passe à Prigonrieux, il fallait régler un petit problème avant, c'est que sur la parcelle que l'on va acquérir il y avait un fermier. Il a donc fallu d'abord purger le droit de préemption du fermier pour ensuite que la CAB puisse réaliser l'acquisition à Monsieur et Madame Calone de cette parcelle. Le fermier a renoncé à son droit de préemption et on acquiert la parcelle, toujours pareil, sur la base de 2,5 € le m².

Il vous est proposé de décider que cette délibération annule et remplace une délibération précédente du 28 juin 2018, puisqu'à cette époque-là la parcelle était affermée, que les formalités n'avaient pas été faites. Il faut décider l'acquisition aux conditions aujourd'hui à 2,5 € le m² ; désigner l'étude notariale de La Force ; et autoriser le Président à signer.

M. le Président : Merci Daniel. C'est Bergerac, donc toujours dans cet itinéraire. Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 28 juin 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Kalonne pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque. La parcelle étant affermée, il convenait de s'assurer de la levée du droit de préemption du fermier.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne et ainsi rejoindre Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur une surface de 1 649 m² extraite de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle à Bergerac, section C1 n° 120, appartenant à Monsieur et Madame Kalonne. Le fermier qui exploite actuellement l'ensemble du terrain a renoncé à son droit de préemption (sollicitation par courrier recommandé avec A/R du notaire le 06/09/2018) ainsi qu'au fermage dont il bénéficiait sur la bande de terrain cédée à la CAB.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 4 122,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-167 du 28 juin 2018,
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Le point suivant, c'est toujours la Voie Verte.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (v91) – acquisition de portions des parcelles ZR 96 et 157 aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac - Prigonrieux

D 2018 – 242

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : On est toujours cette fois-ci sur la délibération 7, cette fois-ci on est à Prigonrieux. Toujours pareil, on achète une petite parcelle de 383 m² appartenant à Monsieur et Madame Tassique, toujours sur la base de 2,5 € le m².

Il vous est demandé de décider de cette acquisition ; de désigner l'étude notariale de La Force ; et d'autoriser le Président à signer l'acte.

M. le Président : Merci Daniel.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 383 m² extraits des parcelles section ZR 96 et 157, situées impasse des Nébouts à Prigonrieux, appartenant à Monsieur Tassic pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 957,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Toujours la Voie Verte.

Réalisation de la Véloroute Voie Verte (v91) – acquisition d'une portion de la parcelle ZR 175 aux « Nebouts » à Prignonrieux pour la connexion Bergerac - Prignonrieux

D 2018 – 243

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Toujours la Voie Verte, on est à la délibération n° 8, il s'agit cette fois-ci d'acquérir 240 m² après une division cadastrale. On est aux Nebouts et l'acquisition de la parcelle, c'est une parcelle qui appartient aujourd'hui à Monsieur Lafaille. Toujours sur la base de 2,5 € le m², ça va représenter 600 € pour le prix de vente. Il est demandé au Conseil Communautaire de décider cette acquisition aux conditions ci-dessus ; de désigner l'étude notariale de La Force ; et autoriser le Président à signer l'acte correspondant. C'est l'étude de La Force, ce n'est pas l'étude de Saussignac.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prignonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 240 m² extraits de la parcelle section ZR 175, située impasse des Nebouts à Prignonrieux, appartenant à Monsieur Lafaye pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 600 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Je m'arrête très brièvement sur le dossier. Vous avez pu constater qu'il y a un nombre très important d'acquisitions, qui fait l'objet de négociations individuelles et un peu compliquées puisqu'on est sur des notions de domaine public fluvial, avec des problématiques de cadastre, des problématiques d'impôts. Et c'est vrai que les services ont été particulièrement efficaces sur ces négociations, on avait d'ailleurs sollicité le soutien du Département sur ces questions-là et on en a eu que très peu besoin. Ça s'est plutôt bien passé. Nous notre parti pris c'était de ne créer aucune situation conflictuelle sur ce sujet. Donc on a, à chaque fois, essayé de respecter la propriété initiale, c'est-à-dire de reconstruire des clôtures, de préserver des accès à la rivière, de trouver ces compromis et les services ont été particulièrement pertinents sur ces sujets. C'est plus de 4 millions qu'on aura mis cette année sur la Voie Verte, ça confirme et ça assume un de nos objectifs clairs de la voir se réaliser, avec ses 80 % de subventions. Je discutais avec Madame la Sous-Préfète ce matin à Prignonrieux, avec Monsieur le Maire de Prignonrieux, justement de ces sujets de subventions. Vous le savez mais je pense qu'il est important de se le rappeler, c'est que les dotations de l'Etat ou les subventions qu'on peut obtenir, elles sont suffisamment précieuses pour que nous ayons la responsabilité de les consommer. C'est-à-dire que quand on perçoit une subvention ou un arrêté de subvention, premier objectif c'est de faire avancer nos projets bien évidemment, chacun le sait, mais quelque fois on le thésaurise un petit peu et on retarde un peu nos investissements. Ce qui fait qu'on n'injecte pas cet argent dans l'économie locale, et c'est important de le faire, et quelques fois ça peut nuire à cette enveloppe de dotations de l'Etat, qui peut du coup être mise à mal ou réduite. Donc il est important que chacun d'entre nous ait bien conscience de cette réalité et que quand on dépose un dossier DETR, qu'il soit communal ou communautaire, c'est bien pour réaliser les travaux rapidement, je crois qu'elle nous l'a rappelé Madame la Sous-Préfète, que ça serait certainement un des principaux critères d'attribution. Evidemment la nature des projets sera importante mais notre capacité financière, elle a parlé de réseau d'alerte, elle a parlé de toutes ces questions-là, notre capacité à consommer de manière sincère ces dotations sera un critère prépondérant dans l'attribution de cette DETR. Je ne vais pas être plus long.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit de parler de GEMAPI, c'est notre spécialiste communautaire, Marc Léturgie, qui rapporte ce dossier.

GEMAPI – Acquisition de terrains lieu-dit Coutou à Saint-Pierre d'Eyraud

D 2018 – 244

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Les 2 délibérations suivantes d'ailleurs, Monsieur le Président, concernent la GEMAPI. Il s'agit d'avoir 2 délibérations car ce sont 2 acquisitions différentes mais la philosophie est exactement la même dans la première et dans la seconde délibération. Vous savez que dans le cadre de la GEMAPI, la Communauté d'Agglo a pris la compétence et que les syndicats divers qui la géraient sont en phase de dissolution. Ce soir, il s'agit d'acquérir 2 parcelles de terrain qui avaient été acquises en 2014 et en 2015 par le SM3B, le Syndicat Mixte des 3 Bassins. Ces terrains nous sont utiles, ils vont nous permettre d'avancer et surtout d'assurer une meilleure

continuité des bassins versants. La CAB se porte acquéreur et elle se porte acquéreur pour l'euro symbolique dans les 2 cas.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de cette acquisition aux conditions énoncées, dont je viens de parler ; et de désigner dans les 2 cas l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ; et enfin, autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

Il en sera de même pour la délibération n° 10.

M. le Président : Merci Marc. Vous savez que c'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur puisqu'on reprend une compétence qui était dévolue à des syndicats. On va d'ailleurs rapidement essayer d'imaginer la configuration politique, au sens communautaire du terme, pour assumer cet exercice. Au niveau technique, on est aujourd'hui à peu près configurés, donc il faut que les 2 aillent de pair. Marc je sais qu'on peut compter sur toi pour porter cette démarche.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

En 2015, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles afin de réaliser des travaux d'arasement du seuil de Coutou dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau du Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de plusieurs parcelles en vue d'assurer le suivi et l'entretien des aménagements réalisés et permettre un accès au site comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° DDT/ SSER / 2015 - 012.

L'acquisition proposée porte sur 4 parcelles ZC n°125, ZC n°128, ZC n°10, ZV n°210 sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. La contenance totale est de 6 480 m². Les parcelles sont situées de part et d'autre du Barailler en zone agricole (ZC n°125 : 54 m² ; ZC n°128 : 13 m² ; ZC n°10 : 6350 m² ; ZV n°210 : 63 m²).

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

GEMAPI – Acquisition de terrains lieu-dit Chadeau à La Force

D 2018 – 245

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Sur La Force,
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

En 2014, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition d'une parcelle en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un seuil de répartition des eaux entre l'Eyraud et le Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de la parcelle B 591 sur la commune de LA FORCE, en vue d'assurer l'entretien de l'ouvrage comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2014 279 0004 (maintien de la répartition des débits 60 % Barailler / 40 % Eyraud).

L'acquisition proposée porte sur 1 160 m² (parcelle section B 591), située en zone naturelle à la diffluence Eyraud/Barailler, appartenant au Syndicat Mixte des 3 Bassins dont le siège est situé à la mairie de La Force.

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Le point suivant, c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier, parcelles de terrains à Bergerac entre la Ville et le Département.

Cession de parcelles de terrains à Bergerac – acte de vente administratif avec le Conseil Départemental

D 2018 – 246

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre de l'aménagement de la RD32 à Bergerac, dans le secteur du Libraire, le Conseil Départemental de la Dordogne a prévu de céder 2 parcelles de terrain à titre gratuit sur la commune de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Afin de fixer les modalités administratives de cette opération, il est nécessaire d'établir un acte de vente en la forme administrative à la cession par le département de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de 2 parcelles comme suit : une d'une contenance de 5 031 m² et l'autre de 1 596 m².

Vous êtes invités à approuver la cession de 2 parcelles par le Conseil Départemental de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; et autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant à cette cession, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 32 à Bergerac (secteur du Libraire), le Conseil Départemental de la Dordogne a prévu de céder deux parcelles de terrain, à titre gratuit, sur la commune de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de fixer les modalités administratives de cette opération, il est nécessaire d'établir un acte de vente en la forme administrative à la cession par le Département de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des deux parcelles comme suit :

Lieu-dit "le Libraire"

- Section **AZ n°403**, d'une contenance de 5 031 m²,
- Section **AZ n°405**, d'une contenance de 1 596 m²,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la cession à titre gratuit des deux parcelles par le Conseil Départemental de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;

- autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant à cette cession ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Sécurisation des abords de l'école sur la commune de Saussignac, toujours avec le Département, c'est Alain Plazzi qui rapporte ce dossier.

Sécurisation des abords de l'école sur la commune de Saussignac – convention avec le Conseil Départemental

D 2018 – 247

RAPPORTEUR : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Plazzi : C'est une opération de sécurisation auprès de l'école de Saussignac. La section de la RD34 située aux abords de l'école de Saussignac ne possède pas d'espace piétons protégé en liaison vers le centre-bourg, ce qui représente un danger pour les enfants qui empruntent le bord de chaussée pour se rendre à l'école sans protection latérale. Les arrêts de bus scolaire, ainsi que le trafic de la RD34, accentuent ce sentiment d'insécurité. De manière à réduire cette vitesse aux abords de l'école, la CAB projette l'implantation d'un plateau surélevé au nord de l'intersection menant à l'école et l'aménagement d'un cheminement piétons vers le centre-bourg, protégé par des poteaux de bois. Le coût de l'opération est évalué à 25 061,70. Dans ce contexte, la CAB a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux puisque c'est un chemin départemental. Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental et la CAB.

Mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Alain. Il s'agit de sécuriser les abords de l'école.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La section de la RD 4 située aux abords de l'école de Saussignac ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers le centre bourg, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'école sans protection latérale. Les arrêts de bus scolaires, le trafic de la RD 4 accentuent ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse aux abords de l'école, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation d'un plateau surélevé au nord de l'intersection menant à l'école, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le

centre bourg, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 25 061,70 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Toujours avec le Département, intersections avec la Voie Verte, Alain Plazzi.

Intersections routes départementales – convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la Veloroute Voie Verte

D 2018 – 248

RAPPORTEUR : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Plazzi : Toujours avec le Département, ce sont des routes qui se trouvent sur la commune de Bergerac. La Véloroute Voie Verte V91 est un projet porté par la CAB sur le territoire la concernant, permettant de connecter la Véloroute de la Corrèze, la Trans Massif Central à l'est et l'Euro Vélo 3. Cette section de 30 km relie l'est de la CAB à la Gironde. Au travers de cet aménagement, la CAB souhaite valoriser l'environnement de patrimoine naturel et proposer un mode de déplacement doux et sécurisé. Il y a certaines intersections qui sont concernées, je ne donne pas les numéros, peut-être les lieux-dits ça vous parlera plus. C'est le passage à niveau des Gilets, avec la rue Millet et la rue Clayra et l'allée des Grands Ducs. Compte tenu des contraintes SNCF liées au passage à niveau des Gilets, les aspects techniques des aménagements de l'intersection avec la Véloroute et la RD660 E1 n'ont pu encore être fixés. L'aménagement de cette intersection fera l'objet d'un avenant de la présente convention ou d'une convention spécifique.

Dans ce contexte, la CAB a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Afin de fixer les modalités administratives, techniques et

financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département et la CAB.

Il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Président à signer cette convention.

M. le Président : Merci Alain de tous ces détails qui expliquent un peu les difficultés sur ce secteur à assurer la continuité de la Véloroute Voie Verte.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La véloroute voie verte V91 est un projet porté par la CAB sur le territoire la concernant permettant de connecter la véloroute de la Corrèze (V87), la « Trans-Massif Central » à l'Est à l'Eurovélo 3.

Cette section de 30 km relie l'Est de la CAB à la Gironde. Au travers de cet aménagement, la CAB souhaite valoriser l'environnement, le patrimoine naturel et proposer un mode de déplacement doux et sécurisé.

Le tracé de cette véloroute coupe le réseau routier départemental à 3 reprises dans l'agglomération de Bergerac :

- RD 660, 660^{E1} – passage à niveau des Gilets,
- RD 660 – carrefour avec la rue Millet, rue Clairat
- RD 32^{E3} – Allée des Grands Ducs.

Compte tenu des contraintes SNCF liées au passage à niveau des Gilets, les aspects techniques des aménagements de l'intersection entre la Véloroute et la RD660 et la RD660E1 n'ont pu encore être fixés.

L'aménagement de cette intersection fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la politique de la ville, avec une attribution de subventions proposée pour 2 associations, Fabien tu nous présentes ce dossier.

Politique de la ville – attribution de subventions aux associations Melkior Théâtre et Reva
--

D 2018 – 249

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Pour la politique de la ville, et un peu plus largement pour l'association Reva d'ailleurs puisque ça concernera tout le territoire communautaire. Pour le Melkior Théâtre, il se trouve que nous avons été extrêmement rigoureux dans l'attribution des subventions et que dans un premier temps nous n'avions attribué « que » 10 000 € en 2018, mais qui fait par rapport à la subvention moyenne qui leur est allouée de 13 000 €, un manque de 3 000 € qui les met quelque peu en difficulté par rapport à leur équilibre budgétaire, tout en sachant que le festival Trafik est passé à un rythme annuel. On vous propose d'attribuer la subvention complémentaire de 3 000 € au Melkior et qui ramène cette subvention moyenne à 13 000 €, comme ça pouvait être le cas en 2016 et pas en 2017. Puisqu'en 2017 nous avons voté une subvention exceptionnelle qui avait porté cette enveloppe à 16 000 € en lieu et place des 13 000 €.

Pour l'association Reva, là effectivement on rentre dans le cadre de la politique de la Ville mais comme je vous le disais, pas seulement puisqu'elle s'adresse à toutes les populations en situation d'illettrisme à partir de 16 ans. Il faut savoir que l'Etat a déjà apporté une subvention de 500 €, que la ville de Bergerac met à disposition un local et attribue une subvention de 200 €, et que nous nous sommes sollicités à hauteur de 500 €. La demande intervient un petit peu tard mais il y a eu un problème d'affectation de la demande de subvention au titre de la politique de la ville, ce qui fait qu'elle nous est arrivée plus tardivement que l'appel à projet 2018. A titre d'exemple, vous voyez qu'effectivement l'association Reva intervient pour, notamment au mois d'avril dernier, c'était une moyenne, pour des personnes qui sont en recherche d'autonomie dans leur vie familiale et pour qui l'illettrisme est effectivement un vrai problème ; d'autres pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité ; mais aussi, et c'est là l'originalité de la démarche, à la demande d'employeurs qui constatent qu'un certain nombre de leurs salariés ont de grandes difficultés pour pouvoir suivre les consignes de travail qui leur sont données par écrit et où là l'illettrisme s'avère non seulement handicapant mais source potentielle d'accident du travail lorsqu'une consigne n'est pas respectée. Et puis également, Reva accompagne les publics du Centre d'accueil et d'orientation puisque 15 personnes ont déjà été suivies.

Vous êtes appelés ce soir à approuver le versement de la subvention de 3 000 € au Melkior Théâtre et de maintenir ainsi le soutien de la CAB à cette structure ; et d'approuver l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association Reva.

M. le Président : Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

MELKIOR THEATRE :

Le Melkior théâtre, association active en quartier prioritaire, est reconnue au niveau départemental et régional dans le cadre de la Gare mondiale, du Festival [Trafik]* et de l'alimentation générale.

Le Melkior théâtre candidate régulièrement à l'appel à projet du contrat de ville et, à ce titre, a perçu :

Année	Montant	Observations
2016	13 000 €	Melkior théâtre
2017	13 000 € + 3 000 € <hr/> =16 000 €	Melkior théâtre au Festival [Trafik]*, pour une programmation tardive faisant suite à l'opportunité de recevoir une tête d'affiche et une aide complémentaire de l'Etat.
2018	10 000 €	

Actuellement se déroule l'édition 2018 du Festival [Trafik]. Afin de soutenir cette programmation qui prend en compte de manière conséquente les quartiers de la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au Melkior Théâtre.

REVA (Redonner l'EnVie d'Apprendre) :

L'agglomération bergeracoise, dans son combat contre la discrimination et l'inégalité s'appuie, notamment, sur l'association REVA. Dans le cadre de son activité, cette dernière, lutte contre l'illettrisme. Son action est ciblée en direction des plus de 16 ans en difficulté notamment pour la lecture, l'écriture ou encore les mathématiques.

Ce problème n'est pas en lien avec la situation géographique des individus mais avec leur parcours personnel. Ainsi, les publics concernés se situent tout autant en territoire rural, qu'en secteur urbain.

L'association propose à ces personnes un accompagnement individualisé, mené par des bénévoles, formés, à raison de 2 à 3 séances par semaine.

A titre d'exemple, en avril 2018 sont suivies :

- **12 personnes en situation d'illettrisme**

- Recherche d'autonomie dans leur vie familiale et une meilleure intégration sociale,
- Meilleur suivi par des parents de la scolarité de leurs enfants,
- Maintien dans leur emploi, à la demande de l'employeur, de personnes qui parfois ne sont pas en mesure de lire les consignes nécessaires à leur exercice professionnel,

- Projet de reconversion professionnelle avec perspective de formation.
- **15 personnes accueillies au CAO** (Centre d'Accueil et d'Orientation), géré par l'Association l'Atelier, dans leur volonté et leur démarche d'intégration.

L'association a d'ores et déjà obtenu, 500 € de l'Etat, 200 € de la Mairie de Bergerac qui, par ailleurs, met à sa disposition un local.

Afin de mener à bien son action, l'association REVA sollicite aujourd'hui un soutien de la CAB. Nous proposons un soutien de 500 € et invitons cette association à candidater au prochain appel à projet dans le cadre du contrat de ville

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Melkior Théâtre, afin de maintenir le soutien de la CAB à cette structure,
- approuver l'octroi d'une aide de 500 € à l'association REVA.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : On va finir par des fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB, c'est toujours Fabien.

Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB – Production d'attribution pour l'année 2018

D 2018 – 250

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Là, il s'agit du complément de ce que nous avons voté lors de notre séance du 29 octobre dernier. Vous vous rappelez qu'on avait acté l'abandon d'une opération par Mésolia au Clos de la Prairie, ce qui nous permettait de réabonder notre fonds de concours à hauteur de 60 000 €. Et dans un même temps, lors de notre séance du 29 octobre, on avait acté, au regard de ce qui était encore disponible sur notre fonds de concours, une première enveloppe pour la livraison de 14 logements de Dordogne Habitat dans une toute nouvelle opération rue Sévigné. A charge pour nous de pouvoir abonder sur les logements qui restaient puisque c'est une opération globale de 33 logements sociaux plus 14 logements en accession. Et nous, nous sommes sollicités bien entendu pour la construction des logements sociaux. Dès lors que nous avons nos 60 000 € qui ont été abondés, nous pouvons attribuer notre subvention moyenne de 3 000 € sur les 18 logements sociaux restant, et attribuer ainsi une subvention, si vous le voulez bien, de 54 000 € à Dordogne Habitat. Ce qui permet de

porter la participation de la CAB dans cette opération à 99 000 € pour livrer ces opérations. Ce qui est remarquable par rapport à leur demande, c'est que cette demande date de moins de 2 mois et en moins de 2 mois la Communauté d'Agglomération a été capable d'être extrêmement réactive, ce qui n'est pas anodin dans le contexte aujourd'hui de raréfaction des fonds propres des bailleurs sociaux, et qui leur permet ainsi de boucler leurs opérations financières forts du soutien des collectivités comme la nôtre. Et si nous additionnons avec les 54 000 € qui ont été attribués à la SEM Urbalys Habitat lors de cette même séance du 29 octobre, nous arriverons à un total, certes avec ces 60 000 € supplémentaires, mais tout de même de 153 000 € qui seront attribués par la Communauté d'Agglomération en 2018 pour la construction des logements sociaux.

Sur cette base, vous êtes invités à approuver l'attribution de ce fonds de concours de 54 000 € à Dordogne Habitat, pour la construction des 18 logements sociaux supplémentaires rue Sévigné.

M. le Président : Merci Fabien. Il s'agit d'un dossier très important pour notre territoire puisque c'est un sujet majeur, c'est la prise en compte des logements sociaux et de l'équilibre de l'habitat, de la nature de l'habitat sur notre territoire. La Communauté a un engagement fort par rapport à cet objectif auprès de toutes les communes de son territoire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération communautaire du 25 juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018,

Lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018, deux fonds de concours habitat ont été attribués à différents bailleurs, dans la limite de l'enveloppe globale budgétaire 2018 :

- SEM Urbalys Habitat : 54 000 € pour 18 logements locatifs sociaux, rue Saint Michel à Bergerac ;
- Dordogne Habitat : 45 000 € pour 15 logements locatifs sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

Or, la demande initiale de Dordogne Habitat portait sur 99 000 € pour la construction de 33 logements locatifs sociaux mais l'enveloppe disponible au fonds de concours ne permettait pas de répondre à la totalité du montant sollicité.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à 3 800 000 € TTC.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement, soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de 3 200 000 € par l'emprunt et 100 000 € en fonds propres.

Comme précédemment indiqué, une première tranche de 15 logements sociaux, à hauteur de 45 000 €, a été subventionnée lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Lors de ce même Conseil, la ligne comptable du fonds de concours habitat a été réabondée de 60 000 €, suite à l'abandon du projet de 20 logements sociaux au Clos de la Prairie, porté par le bailleur social Mésolia.

Il est donc proposé d'attribuer, ce jour, un fonds de concours pour la seconde tranche de Dordogne Habitat, à hauteur de 54 000 €, pour la construction des 18 logements sociaux restants.

Cette demande a été approuvée par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours de 54 000 € au titre de l'année 2018 à Dordogne Habitat pour la construction de 18 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

M. le Président : L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever cette séance du Conseil, Monsieur Filet ?

M. Filet : J'ai été interpellé par des habitants du Fleix qui ont découvert, à la lecture du Sud Ouest du vendredi 23 novembre, dans l'article du sport au parc de Pombonne, que la CAB installait des parcours de santé dans certaines communes, Mouleydier, Prignonrieux, Creysse, Gardonne. Et je voulais savoir s'il était prévu que d'autres communes soient contactées, si on pouvait leur demander si elles étaient intéressées par des parcours de santé ?

M. le Président : Cette proposition n'est pas exhaustive. Si ces communes ont été citées c'est qu'elles en font la sollicitation, elles ont demandé à faire partie de cette logique. Puisque chacun a bien compris aujourd'hui que le sport et la santé étaient étroitement liés et que du coup il n'y a aucune demande qui ne sera pas étudiée. Lionel, si la commune du Fleix est candidate pour envisager un projet de cette nature, il n'y a pas de soucis.

M. Filet : Est-ce qu'il y a eu un appel fait aux communes ?

M. le Président : Il n'y a pas eu d'appel, ce sont les communes qui se sont manifestées. C'est, à ce stade, uniquement l'expression des candidatures qu'on a recensées, il n'y a pas eu d'appel à projet par rapport à ça. On peut le dire, souvent elles ont été un petit peu liées à la démarche de la Voie Verte ou du parc de Pombonne puisqu'il y a déjà une démarche similaire.

M. Filet : Donc notez que je fais acte de candidature et je vous ferai un courrier en ce sens.

M. le Président : Pas de souci. On a une précision, après c'est sur la réalisation. Le génie civil est à la charge de la commune et tous les éléments qui sont sur le terrain sont à la charge de la Communauté. D'autres interventions ?

Messieurs dames, je vous remercie de votre attention et je vous dis au 17 décembre pour le prochain Conseil Communautaire.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2018 PRESENTEES POUR INFORMATION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018-204	Adoption du projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
D 2018-205	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants
D 2018-206	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Sycoteb

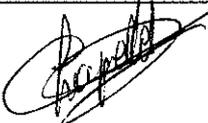
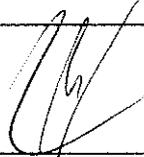
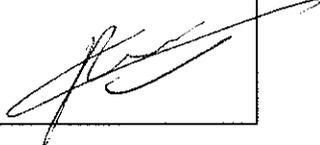
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25.

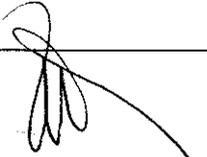
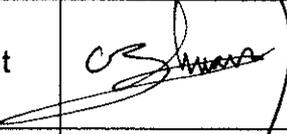
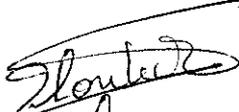
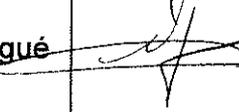
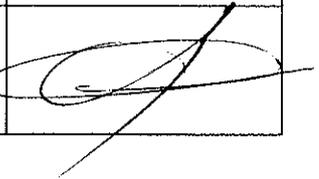
ORDRE DU JOUR DELIBERE :

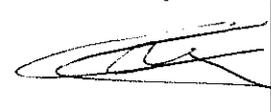
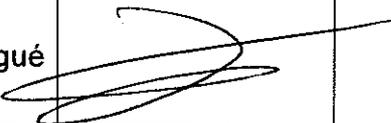
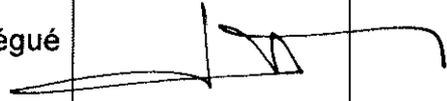
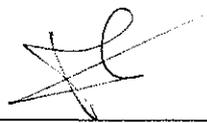
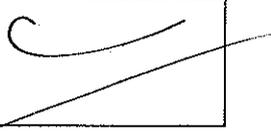
	POUR INFORMATION
	Point sur la Maison des Vins et du Tourisme
	PROCES VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 24 septembre 2018 et du 29 octobre 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Maison des Vins et du Tourisme - avenant n°1 à la convention de mandat
2	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse
3	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse
4	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle à Creysse / Jonction le Peyrat-STEP
5	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de parcelles à « Franchemont » à Bergerac pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
6	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle aux « Nebouts » à Bergerac pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
7	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition de parcelles aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
8	Réalisation de la véloroute voie verte (V91) - Acquisition d'une parcelle aux « Nebouts » à Prigonrieux pour la connexion Bergerac-Prigonrieux
9	GEMAPI - acquisition de terrains lieu-dit Coutou à Saint Pierre d'Eyraud
10	GEMAPI - acquisition de terrains lieu-dit Chadeau à La Force
11	Cession de parcelles de terrains à Bergerac - Acte de vente administratif avec le Conseil Départemental
12	Sécurisation des abords de l'école sur la commune de Saussignac - convention avec le Conseil Départemental

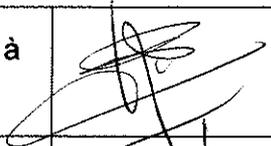
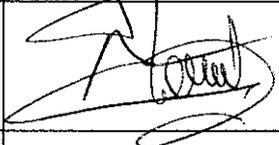
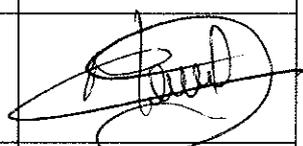
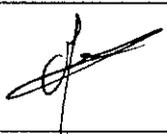
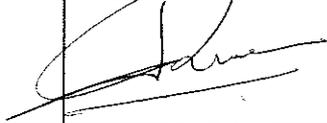
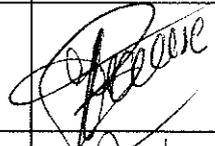
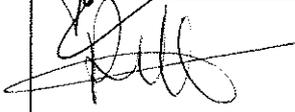
13	Intersections Routes Départementales - convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la véloroute voie verte
14	Politique de la Ville - Attribution de subventions aux associations Melkior et REVA
15	Fonds de concours pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de la CAB - Proposition d'attribution pour l'année 2018
	Délibérations du bureau délibératif du 17 Octobre 2018 présentées pour information

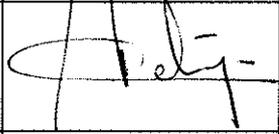
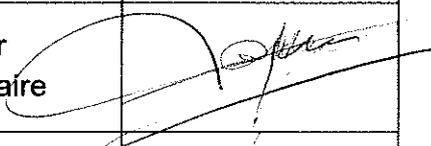
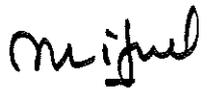
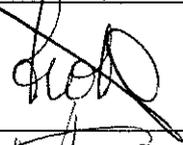
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

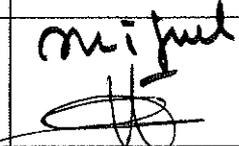
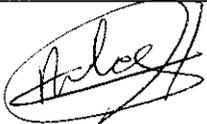
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	6 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	

RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
Fabien RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	a donné procuration à Daniel GARRIGUE	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	
LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	

SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉRÉA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	a donné procuration à René VISENTINI	
VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
PORTOLAN	Jean-Claude	a donné procuration à Jean-François JEANTE	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	
CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	

BRANDELY	Liliane	a donné procuration à Marc LETURGIE	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
GAUTHIER	Jean-Charles	a donné procuration à Alain PLAZZI	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	

GOUZE	Didier	a donné procuration à Nathalie TRAPY	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
DESREUMAUX	Christian	remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVETRE	Yannick	a donné procuration à Philippe PUYPONCHET	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	a donné procuration à Jonathan PRIOLEAUD	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Gilbert BLANC	

LABARTHE	Cécile	conseillère communautaire	
AUROY-PEYTOU	Thierry	a donné procuration à Patrick CONSOLI	
BASSI	Georges	a donné procuration à Didier CAPURON	
TRAPY	Nathalie	conseillère communautaire	
SOQUET	Anne	a donné procuration à Denise MIGUEL	<i>miguel</i> 
RODRIGUEZ	Nelly	a donné procuration à Laurence ROUAN	
ZAPERA	Cédric	A donné procuration à Francis BLONDIN	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	